

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 16/06/2026

VOI.26.00.A01813

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, RUE DU LUXEMBOURG, RUE DE DOLE  
et ROUTE DE FRANÇOIS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU DOUBS (DDT)  
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)  
Vu la demande conjointe du SERVICE VOIRIE PROPRETE et de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux de désherbage, fauche et nettoyage d'accotements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, RUE DE DOLE et ROUTE DE FRANÇOIS

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 06/07/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 5h00 et 7h30 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING dans sa partie comprise entre l'arrêt de bus "BELIN" et la RUE DE DOLE sur le couloir de tourne à droite et BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING sur la bretelle d'insertion à la RUE DE DOLE dans le sens Vesoul vers Dole. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et transports exceptionnels.

**Article 2 :** Le 06/07/2026, une déviation est mise en place entre 5h00 et 7h30 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING en direction de Dole / ZAC CHATEAUFARINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LUXEMBOURG jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE D'ILE DE FRANCE
- RUE DU LUXEMBOURG en direction de Vesoul
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING jusqu'à la bretelle d'insertion à la RUE DE DOLE en direction de Dole



**Article 3 :** Le 06/07/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite entre 5h00 et 16h00, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la bretelle d'insertion du BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et jusqu'au carrefour à sens giratoire RD 106 / RD11 en surplomb de la RUE DE DOLE (RD673) (giratoire d'accès à la ZAC CHATEAUFARINE) dans se sens.

**Article 4 :** Le 07/07/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 4h30 et 6h00 sur l'anneau intérieur du carrefour à sens giratoire RD106 / RD11 / RD673 en surplomb de la RUE DE DOLE (RD673) (giratoire d'accès à la ZAC CHATEAUFARINE). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 5 :** Le 07/07/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite entre 9h00 et 16h00, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la ROUTE DE FRANOIS et jusqu'à la bretelle d'accès au carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT JEAN-PAUL SARTRE.

De forts empiètements sans coupure à la circulation sont instaurés sur la bretelle de liaison de la ROUTE DE FRANOIS (RD11) sur la RUE DE DOLE (RD673).

La bretelle de liaison entre la RUE DE DOLE (RD673) et le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT JEAN-PAUL SARTRE n'est pas comprise dans l'emprise et reste ouverte à la circulation.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domainé Public